



Fiche de connaissance

Obligation

Les entrepreneurs ont besoin d'argent pour lancer une entreprise et la développer. Cet argent, ils peuvent se le procurer de différentes façons. Ils peuvent investir leurs fonds propres ou emprunter auprès d'une banque. Ils peuvent aussi faire directement appel aux investisseurs en émettant des obligations. Les États émettent également des obligations. Une obligation émise par l'État belge est communément appelée un bon d'État. C'est de l'argent que l'État récolte auprès du grand public. L'entreprise ou l'État qui émet l'obligation porte le nom d'émetteur.

Si vous achetez une obligation d'une entreprise ou d'un État, vous prêtez de l'argent à l'émetteur. Ce dernier devra rembourser cet emprunt après une période convenue au préalable. En échange de la mise à disposition de votre argent, l'émetteur vous versera des intérêts pendant la durée de l'obligation. Ces intérêts portent le nom de coupon.

Quand l'obligation arrive à son échéance finale, vous récupérez normalement votre mise. N'oubliez cependant pas que si l'émetteur fait faillite, il se peut que votre mise ne soit pas remboursée ou ne le soit que partiellement. Optez dès lors pour un émetteur affichant une solvabilité élevée si vous souhaitez limiter ce risque.

Ne vous laissez pas aveugler par un coupon très élevé ou un rendement trop attrayant. Un coupon élevé ou la notation très basse d'une obligation peut en effet être le signe que l'émetteur éprouve des difficultés. Il y a dès lors un risque important que vous ne récupériez pas votre mise à l'échéance finale ou que vous n'en récupériez qu'une partie.

Vous pouvez acheter des obligations lorsqu'une entreprise ou un État décide d'en émettre. Vous les achetez alors sur le marché primaire. Lorsqu'une obligation est émise pour la première fois, une valeur lui est attribuée. Il s'agit de la valeur nominale. La

valeur nominale ne correspond pas toujours au prix que vous devez effectivement payer pour pouvoir acheter l'obligation. Il est tout à fait concevable que vous deviez payer un peu plus ou un peu moins que la valeur nominale. Le prix que vous devez payer pour l'obligation porte le nom de prix d'émission. Par exemple : la valeur nominale de l'obligation est de 1 000 euros et son prix d'émission s'élève à 1 010 euros. La différence de 10 euros représente une prime d'émission de 1 %.

Caractéristiques

- **Émetteur :** l'entreprise ou l'État qui émet l'obligation.
- **Rating :** les obligations peuvent recevoir un rating. Cette notation de crédit donne une indication quant à la solvabilité de l'émetteur. Elle est attribuée par des agences indépendantes spécialisées dont les plus connues sont [Standard & Poor's](#) (S&P), [Moody's](#) et [Fitch](#).
- **Intérêts :** la plupart des obligations proposent un intérêt fixe qui est en général payé chaque année. L'intérêt annuel porte le nom de coupon. Les intérêts liés à vos obligations sont directement versés sur votre compte en banque. Il existe des obligations dont le taux d'intérêt est variable. Les intérêts que vous percevez suivent alors généralement l'évolution du taux du marché. Demandez suffisamment d'informations à votre banquier ou intermédiaire financier avant d'investir dans des obligations à taux variable.
- **Durée :** la plupart des obligations présentent une durée fixe. L'entreprise ou l'État à qui vous prêtez de l'argent vous indique le jour où il compte vous rembourser votre argent.
- **Devise :** une obligation peut être émise en euro ou dans une devise étrangère.



Risques

- **Risque d'insolvabilité:** si l'émetteur réalise de mauvaises performances financières, il existe un risque de perte totale de l'investissement. Quoiqu'extrêmement variable d'un émetteur à l'autre, ce risque est présent aussi bien dans le cas d'une émission réalisée par une entreprise que dans le cas d'une émission réalisée par une entité étatique. Le rating donné à un émetteur par une agence de notation constitue un indice du risque d'insolvabilité, mais il n'est pas infaillible. À noter que ce risque est sensiblement augmenté dans le cas d'obligations subordonnées. En effet, si l'émetteur vient à faire faillite, les détenteurs de ces obligations ne sont remboursés qu'après tous les autres créanciers, mais avant les détenteurs d'actions.
- **Risque de liquidité:** la liquidité d'une obligation indique si elle s'achète ou se vend facilement ou difficilement sur le marché secondaire. Les obligations liquides sont faciles à acheter ou à vendre. Les obligations illiquides sont difficiles, voire impossibles à acheter ou à vendre. Le risque de liquidité varie d'une obligation à l'autre.
- **Risque de taux:** la valeur d'une obligation dépend fortement du taux du marché. Si ce taux augmente, la valeur de votre obligation diminuera, l'intérêt de votre obligation étant alors inférieur au taux du marché. Votre obligation sera donc moins prisée sur le marché secondaire. Par contre, si le taux diminue, la valeur de votre obligation augmentera.
- **Risque de volatilité:** le cours de l'obligation est susceptible de fluctuer en fonction de sa durée résiduelle (plus l'échéance est éloignée, plus l'obligation est sensible aux fluctuations de taux) et de l'évolution de la situation financière de l'émetteur (le cours de l'obligation réagit négativement à une détérioration du rating de l'émetteur ou au risque de détérioration de ce rating).
- **Risque de change:** une obligation émise dans une devise étrangère implique un risque de change vis-à-vis de l'euro. Le montant en euros que vous percevez en cas de vente ou à l'échéance finale peut être inférieur ou supérieur au montant initialement investi en raison du taux de change.

- **Risque spécifique:** les obligations émises par les institutions financières présentent un risque supplémentaire. En effet, en cas de faillite ou de risque de faillite de l'institution financière, les obligations qu'elle a émises peuvent, à la demande du régulateur, être totalement ou partiellement annulées ou converties en actions de l'émetteur (pour tenter d'éviter la faillite). Ceci implique que l'investisseur qui achète ces obligations risque finalement de détenir des actions.

Frais

Les frais que vous payez lorsque vous investissez dans une obligation influent sur le rendement de votre investissement.

- **Frais de transaction:** rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire.
- **Marge du courtier:** service d'exécution d'un ordre (sélection du meilleur prix, accès au marché et exécution) lors d'une opération effectuée sur le marché secondaire.
- **Frais de change (pour obligations en devises):** frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euros.
- **Commission de placement:** commission versée à la banque pour rétribuer le placement de l'émission.
- **Droits de garde:** rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre en compte-titres.

Taxes

Les taxes que vous payez lorsque vous investissez dans une obligation influent sur le rendement de votre investissement.

- **Taxe sur opérations de bourse (TOB):** la taxe sur opérations de bourse ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit financier existant (actions, fonds, obligations,...). Par contre, si vous achetez des titres lors leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.



- **Précompte mobilier sur les intérêts** : la banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.
- **Taxe sur la plus-value** : si vous vendez vos obligations avant la date d'échéance à un prix supérieur à celui que vous aviez payé pour l'achat, vous réalisez une plus-value. Vous ne devez pas payer d'impôts sur cette plus-value.

Envie d'en savoir plus ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be. Certains extraits de cette fiche de connaissance ont été repris de ce site. Parcourez notre *Brochure d'information Instruments financiers* sur <https://www.fintro.be/instruments-financiers>.